

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 26.9.2016	Heure 9h57	Numéro 16.364	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Fabien Fivaz

Titre : Anéantissement chimique de prairies neuchâtelaises : quelles sont la législation et la pratique ?

Contenu :

En avril-mai de cette année, un agriculteur des Montagnes neuchâtelaises a littéralement brûlé une prairie / pâturage. L'agent utilisé est sans doute le glyphosate. Ce n'est pas la première fois, un champ voisin a été traité de la sorte il y a deux ou trois ans.

La pratique du semis sans labour (chimique en l'occurrence) est relativement répandue en plaine, dans les grandes cultures et les prairies artificielles ; elle permet, selon les indications des stations fédérales de recherche, de limiter les dégâts dans la structure du sol. Elle l'est beaucoup moins pour nettoyer les prairies naturelles : son utilité dans la lutte contre le rumex n'est pas assurée, comme le montre la présence de la plante dans le champ traité il y a deux ou trois ans.

Le labour chimique pose d'autres problèmes. Le plus important est sans doute la toxicité du glyphosate : des travaux de recherche récents montrent qu'il n'est pas inoffensif, il est classé comme cancérigène probable par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). La pratique du semis sans labour a d'ailleurs été proposée il y a longtemps, à un moment où la communauté scientifique estimait que le produit n'était pas dangereux.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre à nos questions :

1. La pratique est-elle autorisée, en particulier en zone de montagne, pour des prairies naturelles ?
2. La pratique est-elle soumise à autorisation ?
3. Les surfaces traitées sont-elles encore considérées comme de la prairie extensive donnant droit au versement de paiements directs ?
4. Des précautions sont-elles prises pour protéger la population et les animaux (interdiction momentanée de pâture, destruction de la première récolte, suivi du lessivage du glyphosate, etc.) ?

La photo a été prise le 21 mai.



Réponse écrite demandée :

Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Fabien Fivaz

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

--	--	--